



OGDEN

Municipalité de Ogdén

70 chemin Ogdén
Ogdén, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

RÈGLEMENT N° 2018.07 Amendement au règlement du plan d'urbanisme n° 2000-2

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Ogdén tenue à l'hôtel de ville, le 4 juin 2018 à 19 heures 00 conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Michael Sudlow, Jean R. Roy, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre, sous la présidence de M. le maire Richard Violette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir d'amendement au règlement du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer la concordance de ses règlements d'urbanisme aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiants le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Marie-Andrée Courval lors d'une séance tenue le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jean R. Roy

Appuyé par madame Lise Rousseau

Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement n° 2018.07 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 2000-2 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. La carte des grandes affectations portant le # OGDEN.01, en date de novembre 1999, faisant partie intégrante du règlement du plan d'urbanisme numéro 2000-2, est remplacé par un nouveau plan des grandes affectations portant le numéro A1, daté d'avril 2018, comme annexe 1 afin d'indiquer les nouvelles limites des grandes affectations du territoire, le tout comme il est montré au plan joint en annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3. L'item « Éléments d'intérêt écologique » est modifié :

- a) en abrogeant, au 1^{er} alinéa, l'expression « , de ravages de cerfs de Virginie »;
- b) en remplaçant l'expression « Les habitats de salmonidés et ravages de cerfs de



OGDEN

Municipalité de Ogdén

70 chemin Ogdén
Ogdén, Québec J0B 3E3

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

RÈGLEMENT N° 2018.07 Amendement au règlement du plan d'urbanisme n° 2000-2

Virginie » par l'expression « Les habitats de salmonidés »;

- c) en abrogeant, au 1^{er} alinéa de la section portant sur les habitats de salmonidés et ravages de cerfs de Virginie, l'expression « et les ravages de cerfs de Virginie »;
- d) en abrogeant le 3^e alinéa de la section portant sur les habitats de salmonidés et ravages de cerfs de Virginie.

Article 4. La section 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire » est modifiée

- a) en remplaçant l'expression « Leur transposition sur la carte des grandes affectations portant le numéro # OGDEN-01 en date de novembre 1999 ci-jointe en annexe 1 » par l'expression « Leur transposition sur le plan des grandes affectations portant le numéro A1, daté d'avril 2018 en annexe 1 »;
- b) en abrogeant l'ensemble du texte de la section « Affectation rurale – forestière ».

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé et adopté par la Municipalité de Ogdén à la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 mai 2018
ADOPTION DU PROJET : 7 mai 2018
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION : 4 juin 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 juin 2018
TRANSMISSION À LA MRC : 12 juin 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 juil. 2018